



Conseil communautaire du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 16 mai 2023, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (*arrivée à 18h40*) (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-le-Soc), Myriane ROUSSET, Véronique CAVROIS et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières) Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy)

Étaient absents : Philip MICHEL (commune de Chevières), Dorothée REGNIER (commune d'Estrées Saint Denis), Patrick GREVIN (commune de MONTMARTIN),

Pouvoirs :

Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Myriane ROUSSET	à	Francis MONFAUCON
Véronique CAVROIS	à	Christophe DESAILLY
Laurence HOUYVET	à	Bertrand CUSSINET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Michel FLOURY	à	Ivan WASYLYZYN
Tanneguy DESPLANQUES	à	Annick DECAMP
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

Mme la Présidente remercie M. le Maire pour l'accueil au sein de sa commune.

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Bertrand CUSSINET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 35

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2023

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 avril 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. DESAILLY demande le nombre d'agents qui ont pu bénéficier de la formation sur le télétravail.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un agent qui accompagne la mise en place du télétravail.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :



2023-RH-PN-FOR-04 Repérage plomb et état parasitaire avant travaux	SOCOTEC	TECHNIQUE	2 160,00 €	11/12/2022
2023-RPE-PN-FOR-016 Salon PETIT 1	PETIT1 LILLE	Relais petite enfance	25,00 €	13/01/2023
2023-RH-PN-CAR-049 Achat carte cadeau	ILLICADO	RH	200,00 €	14/02/2023
2023-RH-PN-CAF-050 Achat café et thé	CAFES TAINE	RH	184,17 €	14/02/2023
2023-COM-PN-AOH-064 Abonnement numérique Oise hebdo	OISE HEBDO	COMMUNICATION	91,67 €	03/03/2023
2023-URB-PN-CP-065 DPU LSM	COURRIER PICARD	URBANISME	119,26 €	06/03/2023
2023-URB-PN-OH-067 DPU LSM	OISE HEBDO	URBANISME	119,83 €	06/03/2023
2023-COM-PN-PBM-075 Commande porte- brochure mural	MANUTAN COLLECTIVITÉ	COMMUNICATION	200,99 €	29/03/2023
2023-AEP-PN-CTL-077 Contrôle extérieur compactage	SATER	EAU POTABLE	5 225,00 €	14/03/2023
2023-COM-PN-SAC-079 Totebags assistants masternels	VISION TEXT'	COMMUNICATION	1293 €	29/03/2023
2023-COM-PN-ISO-080 Sacs isotherme halte- garderie	VISION TEXT'	COMMUNICATION	421,40 €	29/03/2023
2023-URB-PN-PGU-081 BILAN 6 ANS PLU CANLY	PRO-G URBAIN	URBANISME	2 875,00 €	28/03/2023
2023-URB-PN-ARV-082 MODIFICATION 1 PLU GRANDFRESNOY	ARVAL	URBANISME	6 810,00 €	23/03/2023
2023-URB-PN-ARV-083 MODIFICATION PLU ESTREES SAINT DENIS	ARVAL	URBANISME	5 935,00 €	23/03/2023
2023-HGI-PN-APP-085 Analyse Pratique Professionnelle	JGEC	PETITE ENFANCE	800,00 €	16/03/2023



2023-HGI-PN-INV-089 Matériel éducatif HGI - Investissement	WESCO	PETITE ENFANCE	944,52 €	23/03/2023
2023-HGI-PN-FONC-090 Matériel éducatif HGI- Fonctionnement	WESCO	PETITE ENFANCE	807,88 €	23/03/2023
2023-HGI-PN-CONT-091 Conteneur pour matériel éducatif	MANUTAN	PETITE ENFANCE	488,00 €	23/03/2023
2023-HGI-PN-RIV-092 Produits entretien	RIVADIS	PETITE ENFANCE	267,26 €	24/03/2023
2023-HGI-PN-BER-095 Produits entretien	BERNARD	HGI	1 273,80 €	28/03/2023
2023-URB-PN-PMP-097 PRESCRIPTION SCOT	PICARDIE MEDIA	PUBLICITE URBANISME	86,56 €	30/04/2023
2023-ADM-PN-INF-098 Renouvellement de 4 postes informatiques (technique, déchets*2, urbanisme)	FACTORIA	ADMINISTRATION GENERALE	7 265,00 €	06/04/2023
2023-GD-PN-VIS-100 Recharge des crédits Alerte citoyen	ADICO	COMMUNICATION	500,00 €	07/04/2023
2023-ECO-PN-SMF-104 Exposition photo vélo - La photo bat la campagne	DIAPHANE	COMMUNICATION	15 500,00 €	11/04/2023
2023-VOI-PN-MAS-105 Achat de 4 panneaux de signalisation mobile chantier	Direct Signalétique	EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT	820,00 €	13/04/2023
2023-HGI-PN-CONT-109 Grille arrière-conteneur transport matériel	MANUTAN	PETITE ENFANCE	124,58 €	14/04/2023
2023-MOB-PN-SUP-110 Formation "télétravail : un nouveau mode d'organisation à distance"	La Gazette des Communes	RH	695,00 €	17/04/2023
2023-COM-PN-FLY-114 Impression flyers stations vélos libre-service	IMEDIA	COMMUNICATION	745,00 €	25/04/2023
2023-COM-PN-BAC-115	LA MAISON DU	COMMUNICATION	74,23 €	04/05/2023



Impression bâches stations vélos libre-service	KAKÉMONO			
2023-AEU-PN-ANA-116 Fourniture d'un panneau pour la STEP de Rémy	PANO SIGN SERVICE	ASSAINISSEMENT	305,00 €	26/04/2023
2023-AEU-PN-ANA-117 Analyses des risques de défaillance du système de collecte Rivecourt	SUEZ	ASSAINISSEMENT	2 000,00 €	27/04/2023

Marchés Publics :

2022-SA-10 Coordinateur SPS Travaux CAPE	COBAT COPREV	CAPE	8 000 €	17/01/2023
2022-SA-11 Contrôle technique CAPE	BTP CONSULTANTS	CAPE	23 000 €	13/03/2023
2022-SA-16 Etudes géotechniques pour le CAPE	FONDASOL	CAPE	12 000 €	16/01/2023
2023-SS-01 MO renouvellement DSP assainissement	BERT	ASSAINISS	25 915 €	20/01/2023
2023-SS-03 Suivi reliquats azotés 2022-2025	EUROFINS GALLYS	ASSAINISS	29 191.50 €	31/01/2023
2023-TA-04 Travaux voiries ESD et ARSY	EIFFAGE ROUTE	VOIRIES	184 278.06 €	28/03/2023
2023-SS-06 Coordinateur SPS réfection voirie ARSY	DIM EXPERT	VOIRIES	2 936.25 €	10/03/2023

Arrivée de Mme Anne-Sophie VECTEN, le nombre de conseillers est mis à jour :

EN EXERCICE : 40



PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 37

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. BARTHELEMY s'interroge sur le passage de 2,7 à 2,9 millions d'euros pour la rénovation du centre aquatique, alors que le projet de bassin extérieur ne va pas se concrétiser.

M. LEFEVRE répond qu'il y a un projet de rénovation thermique qui n'était pas aussi ambitieux au lancement du projet et qu'il a fallu prendre en compte l'actualisation des prix.

Mme MERCIER informe qu'elle a reçu ce matin la confirmation de la réception d'une subvention « fond vert » à hauteur de 600.000€.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 11 mai 2023 :

Autorisation de signature des marchés fourniture d'équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchets verts et les biodéchets.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de fourniture d'équipements de pré-collecte des déchets d'ordures ménagères et de collecte sélective adaptés à la collecte robotisée à pointe diamant (lot n°1) :

- Attributaire : SCHAFER



- Montant total du DQE de l'attributaire : **84 382,50 euros HT**

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de fourniture d'équipements de pré-collecte des déchets de végétaux (lot n°2) :

- Attributaire : SCHAFER
- Montant total du DQE de l'attributaire : **25 600 euros HT**

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Autorisation de signature d'un avenant au marché Maitrise d'œuvre pour les travaux du centre aquatique

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre aquatique ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché précité et toutes pièces afférentes à ce sujet.

Autorisation de signature d'un Protocole d'accord transactionnel avec M. BOUCHEZ pour le versement d'une indemnité pour perte de récoltes

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le Protocole d'Accord Transactionnel avec M. BOUCHEZ et tous les actes se référant à ce dossier ;

Autorisation de signature d'un Protocole d'accord transactionnel avec M. BOUCHEZ pour le versement d'une indemnité d'éviction

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER Mme la Présidente à signer le Protocole d'Accord Transactionnel avec M. BOUCHEZ et tous les actes nécessaires à sa bonne application ;

Désignation des représentants du GAL LEADER (2023-2027)

Engagée dans un programme LEADER depuis août 2018, l'Association du Pays Compiégnois a candidaté pour une nouvelle programmation 2023-2027. La commission permanente régionale a validé officiellement en avril la sélection du Pays Compiégnois en définissant le cadre et l'enveloppe financière. Il est nécessaire, avant septembre 2023, de conventionner avec la Région en incluant les fiches actions et le règlement intérieur et de constituer les comités techniques et de programmation.

Pour cela, il faut procéder à la nomination de trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Pour mémoire, les représentants actuels sont :

Délégués titulaires : Mme Mercier, M Wasylyzyn, M Guibon

Délégués suppléants : M Muller, M Desplanques, Mme Blanquet



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au comité de programmation du GAL LEADER 2023 -2027 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

Elit en qualité de délégués titulaires : Mme Mercier, M Wasylyzyn, M Guibon

Elit en qualité de délégués suppléants : M Muller, M Desplanques, Mme Blanquet

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publiques,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mai 2023,

Vu les lignes directives de gestion du 22 février 2022 fixant un ratio promus/promouvables à 100% pour l'ensemble des grades.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**



Accepte les propositions de Madame la Présidente de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe – Avancement de grade

Mme la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Un adjoint administratif remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Cette évolution professionnelle est également compatible avec les critères établis par les lignes directrices de gestion :

- Privilégier l'ancienneté dans le grade, dans l'emploi et dans la collectivité.
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé.
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme.
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical).
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen.
- Privilégier la manière de servir : investissement et motivation.
- Prendre en compte les reconversions professionnelles.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe. L'ancien poste d'adjoint administratif sera supprimé.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publiques,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 mai 2023 relatif aux taux de promotion pour l'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion du 22 février 2022 fixant un ratio promu/promouvables à 100% pour l'ensemble des grades.



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

Décide de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} juillet 2023, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'Agent administratif ;

Dit que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative relevant du grade d'adjoint administratif au titre de l'avancement de grade. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Dit que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement.

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

Création de poste – rédacteur territorial – Assistant de Communication

Mme la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées voit depuis quelques années ses compétences renforcées d'une part par la loi, d'autre part par une volonté politique de renforcement de l'intégration communautaire.

Depuis sa création en janvier 2019, le service Communication a progressivement étoffé ses actions et multiplié ses supports de diffusion de l'information, tout en mettant en œuvre une forte éditorialisation des contenus. Le nouveau site Internet de la collectivité, enrichi des actualités, des événements ou encore prochainement de l'annuaire des professionnels du territoire en est un exemple. Par ailleurs, les services techniques de la collectivité sont de plus en plus en demande d'actions de communication.

Aussi, il est devenu nécessaire de recruter un assistant de communication en appui à la responsable de service. Ses missions seront principalement la conception des supports (rédaction, création graphique, alimentation du site Internet, community management...), la participation à l'organisation des événements (coordination des prestataires, gestion logistique, etc.) et le suivi des dossiers (planning, gestion administrative, mise à jour des outils...).

Mme la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. BARTHELEMY demande s'il est possible de réorienter le poste de la responsable communication vers ces nouvelles missions.

M. LEFEVRE répond que l'ensemble des missions identifiées en communication nécessite aujourd'hui deux équivalents temps plein.

M. BOUCOURT compète qu'il est important de rester sur une communication multi-canal et de ne pas oublier l'exclusion numérique d'une certaine catégorie de la population. Il souhaite connaître le coût annuel chargé de ce poste.

M. LEFEVRE répond que le coût chargé est de 35.000€ environ.

Mme DECAMP dit que la communication coûte beaucoup d'argent et elle n'en voit pas forcément le bénéfice.

M. DESAILLY compète que la communication de la CCPE est très technique et met en parallèle le bulletin de la commune d'Estrees, qui est plus concret. Il faut réaffirmer les compétences, car les administrés ne les connaissent pas réellement.

Projet de délibération

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L311.-, L313-1, L313-3 et L332-17 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission communication du 11 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à 36 POUR et 1 ABSTENTION (S. Barthelemy)**

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour assurer les fonctions d'assistant de communication ;

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions fixées aux articles L332-23 à L332-28 du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier au minimum d'un diplôme ou



d'une expérience adéquate. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié lors du recrutement.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi nommé au BP 2023 du Budget principal.

Attribution Fonds de concours exceptionnel « Transition écologique » 2023 - Commune d'Estrées-Saint-Denis

La Commune d'Estrées Saint Denis avait déposé le 22/12/2022 une première demande de fonds de concours « Transition écologique » pour la réhabilitation de la fontaine du centre-ville qui avait reçu un avis défavorable du bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 23 mars 2023 lors de l'examen des projets de fonds de concours déposés pour 2023.

La commission des Finances ainsi que le bureau communautaire ont proposé à la commune de déposer un nouveau dossier qui remplirait les conditions d'éligibilité inhérentes à ce fonds.

Sur cette base, la commune d'Estrées Saint Denis a déposé une nouvelle demande sur ce fonds pour le projet de « Fourniture et mise en place de 2 cuves de récupération d'eau de pluie enterrées de 50 000 litres chacune ».

Le montant de subvention demandée pour ce projet s'élève à **12.031,00€** (12,80%) sur une dépense subventionnable de **93.960,00€ HT**.

Ce projet sera également subventionné par le Conseil départemental de l'Oise pour **27 248,40€** (29%) soit un reste à charge pour la commune de **54 680,60€** (58,20%).

Compte tenu des délais, ce dossier n'a pu être rattaché à la délibération annuelle d'attribution de ce fonds de concours 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune en pièce jointe, ce projet remplit les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'enveloppe dédiée au titre de 2023.

Ceci étant exposé, Il vous est proposé :

► d'accepter la demande exceptionnelle de fonds de concours « Transition écologique 2023 » de la commune d'Estrées-Saint-Denis conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJET	PLAFOND 2023 DU FDC POUR LA COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2023	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2023	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Estrées Saint Denis	Fourniture et mise en place de 2 cuves de récupération d'eau de pluie	12 031 €	93 960 €	12 031 €	12.80%	12 031 €	27 248.40 €	54 680.60 €	58.20%

► d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE pour ce nouveau projet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023-04-3232 du 04 avril 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023,



Vu la délibération N° 2023-04-3236 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu la délibération N° 2023-04-3230 du 04 avril 2023 attribuant les fonds de concours « transition écologique » 2023,

Considérant la demande exceptionnelle de la commune d'Estrées-Saint-Denis du 06 avril 2023,

Considérant la présentation de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la demande exceptionnelle de fonds de concours « Transition écologique 2023 » de la commune d'Estrées-Saint-Denis conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJET	PLAFOND 2023 DU FDC POUR LA COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2023	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2023	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Estrées Saint Denis	Fourniture et mise en place de 2 cuves de récupération d'eau de pluie	12 031 €	93 960 €	12 031 €	12.80%	12 031 €	27 248.40 €	54 680.60 €	58.20%

AUTORISE Mme la présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE pour ce nouveau projet.

Demande de subvention à la Région HAUTS-DE-FRANCE pour l'élaboration du PLPDMA

Pour l'année 2023, la communauté de communes a décidé de commencer l'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en concertation avec les acteurs locaux et couvrant différentes thématiques de la prévention des déchets.

La communauté de communes souhaite être accompagnée dans l'élaboration de son PLPDMA par un bureau d'étude. De ce fait, elle a consulté des entreprises en début d'année 2023. L'offre de l'entreprise AJBD est pressentie pour la réalisation de cet accompagnement pour un montant de 32 380 € HT.

Le Conseil Régional, lors de la Commission Permanente du 13 avril 2023, a décidé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des Communautés de Communes en faveur de la prévention des déchets ménagers.

Cet accompagnement cible, entre autres, le développement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, par un taux d'accompagnement de 20% et dont le montant est plafonné à 6 000 €.

C'est pourquoi, la communauté de communes demande à la Région HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre du dispositif de soutien pour la mise en place de son PLPDMA, une aide financière de 20% du montant du devis de l'entreprise AJBD soit 6 000 €.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de soutien régional en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

Entendu la présentation de M le Vice-Président, relative à l'élaboration du PLPDMA de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

Demande à Mme la Présidente de solliciter une subvention auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif de soutien régional en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés pour l'élaboration du PLPDMA de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Modification des tarifs de vente des bacs de déchets verts

Une consultation a été lancée pour l'achat des bacs de pré-collectes des ordures ménagères, de collecte sélective, des déchets verts et des biodéchets.

Pour l'achat des bacs de déchets verts, la commission d'appel d'offre du 9 mai 2023 a décidé de choisir l'offre de SCHÄFER. Ce choix a été validé au bureau communautaire du 11 mai 2023.

De ce fait, il est proposé à la commission de revoir le prix de vente des bacs aux administrés de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

En effet, les bacs sont actuellement vendus 25€ TTC le bac de 120 L et 35 € TTC le bac de 240L.

Ces montants avaient été définis lors du conseil communautaire du 23 mars 2021 sur la base du cout des bacs fin 2020. Les bacs vendus étaient de marque SULO « Citybac », moins qualitatifs que les bacs de SCHÄFER choisi pour le nouveau marché.

L'offre qui a été choisie en commission d'appel d'offres porte le cout d'achat initial des bacs de 120L à 42.80 € TTC et des bacs 240L à 47.60 € TTC.

Ces montants, bien que plus élevés qu'en 2021, sont nettement inférieurs aux prix de vente des grandes enseignes de magasin.

Il est donc proposé de vendre les bacs 120 L à 39 € TTC et les bacs 240 L à 45 € TTC.

M. DESAILLY demande s'il est possible de modifier le mode d'organisation pour obtenir un bac déchets verts car les horaires d'accès à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées sont restreints.



M. LEFEVRE informe qu'il y a une permanence le jeudi jusque 18h30 qui est proposée lors des prises de rendez-vous.

M. HUCHETTE répond que ce n'est pas forcément le cas, un administré de Rivecourt n'a pas eu cette proposition.

Mme DECAMP informe qu'il est important de communiquer au sein des communes sur la gestion déchets, notamment sur les dotations de bacs.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêt du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recette ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération n°2018-06-2247 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018 autorisant Mme la Présidente à créer ou modifier des régies comptables en application de l'article L.2122 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2020-06-2672 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 autorisant la vente de bacs de déchets verts d'occasion et neufs et fixant leurs tarifs de vente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de l'environnement concernant les prix actuels de bacs ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier les prix de vente des bacs neufs pour les déchets verts aux particuliers comme suit :

- 120L : 39€
- 240L : 45€

AUTORISE l'encaissement de la vente de ces bacs sur la régie de recettes environnement existante créée en 2015 pour la vente de composteurs et de bioseaux modifiée en 2020 pour inclure la vente des bacs de déchets verts.



Motion contre le projet gouvernemental de consigne des bouteilles de boissons en plastique

M Marini, Président du SMDO, a adressé à l'ensemble des EPCI membres une proposition de motion contre le projet du gouvernement de mettre en place une consigne sur les bouteilles en plastique.

Cette motion a été rédigée à la suite d'une réunion de concertation de la DREAL Hauts de France portant sur l'amélioration de la collecte des déchets d'emballages et la place de la consigne.

Le SMDO fait remarquer que le sujet de la consigne générale a entraîné une confusion qui éloigne de l'objectif recherché : réduire la production des emballages plastiques et augmenter leur collecte.

Il souligne également que ce dispositif de consigne sur les bouteilles de plastiques uniquement fera des metteurs en marché les seuls et les grands bénéficiaires de gains annuels estimés à plusieurs centaines de millions d'euros grâce à la consignation prépayée par le consommateur à l'achat du produit.

Cette consigne aurait un impact financier pour les consommateurs qui verront une augmentation importante des prix d'achat en cette période d'inflation et pour les collectivités locales qui ont investi massivement depuis des années dans des installations plus performantes. Elle pourrait également remettre en cause l'équilibre financier des projets en cours des collectivités, qui risquent de perdre d'importantes recettes « matières » et devront augmenter les taxes supportées par les ménages.

Ce dispositif mettrait, enfin, en difficulté la filière REP emballages qui perdra des contributions et ne saura pas financer le reste des emballages : verres, papier, carton, canettes, barquettes, conserves, films.

En conclusion, pour le SMDO, la mise en place d'un dispositif de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique est pénalisante et contre-productive.

M. BARTHELEMY informe qu'il ne votera pas cette motion, car les taux de recyclage du plastique et d'autres matières sont faibles, et en l'état actuel des choses, il y a très peu de progrès sur la prévention du recyclage, il juge donc intéressant la consigne pour motiver davantage à recycler les matières.

M. MULLER informe qu'il y a un ambassadeur du tri à la CCPE qui fait son maximum, mais malheureusement le constat est là, le tri des déchets est loin d'être optimal.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le texte de motion proposé par le SMDO contre le projet de gouvernement de mettre en place une consigne sur les bouteilles de boissons en plastique annexé à la délibération ;

Le conseil communautaire, après délibération à **32 POUR, 4 CONTRE** (W.BLOIS, L.LEGRAND, D.YDEMA et S.BARTHELEMY) et **1 ABSTENTION** (I. FAFET).

Adopte la motion contre le projet gouvernemental de consigne des bouteilles de boissons en plastique,

Autorise Mme la Présidente à signer la motion.



Adoption du règlement du concours « Le Rallye de l'autostop »

Le dispositif RézoPouce a été lancé en 2020 pendant la crise sanitaire, sa campagne de communication n'a pu avoir l'effet escompté et aujourd'hui nombreux sont les habitants et les élus qui se posent des questions sur son fonctionnement.

Pour relancer la communication de ce service et le redynamiser, les services Mobilité et Communication organisent le 17 juin 2023 un Rallye de l'autostop. Cette animation est un concours destiné au grand public visant à parcourir un circuit imposé sur le territoire, par équipe de deux en faisant du stop et en utilisant les arrêts RézoPouce. Cette première édition aura lieu au nord du territoire. Si celle-ci est un succès, d'autres éditions seront organisées pour couvrir le territoire dans son intégralité.

L'objectif est de rendre le dispositif accessible et facile d'utilisation, de créer de la convivialité par le biais d'un challenge, de montrer que l'autostop via RézoPouce fonctionne mais également d'apporter de la visibilité au service Hoplà.

Un règlement a été créé pour l'occasion reprenant les règles du jeu ainsi que les gains à gagner possibles par les différentes équipes dont voici la liste :

- Equipe 1 : 300 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Equipe 2 : 200 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Equipe 3 : 100 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Equipe 4 : 75 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Equipe 5 : 60 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Equipe 6 : 50 euros de bon d'achat chez DECATHLON
- Chacune des équipes participantes se verra attribuer un lot de participation ainsi qu'un bon chez DECATHLON de 30 euros.

Ces montants seront imputés au compte 6233 « Foires et Expositions » du budget annexe Transport.

M. GUIBON demande des clarifications sur le déroulement de cet évènement.

M. PINON informe qu'il y aura 12 équipes de 2 personnes. Il faut avoir 16 ans minimum et s'inscrire préalablement auprès de la Communauté de communes.

Mme BRASSEUR interroge sur le choix de Décathlon.

M. LEFEVRE répond que cette enseigne a été choisie pour des soucis de simplicité, tout en restant dans une thématique sportive.

M. BOUCOURT demande pourquoi il y a une limite de 12 équipes.

M. LEFEVRE répond qu'il y a également une organisation à avoir sur les territoires traversés par ce rallye, et il y a une limite humaine à la gestion de cette manifestation.



Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu la délibération n°2019-09-2507 du 30 septembre 2019 portant sur l'adhésion à RézoPouce,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

Approuve le projet de règlement du Rallye de l'autostop en Plaine d'Estrées ainsi que les montants des gains.

Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moyvillers.

La commune de Moyvillers a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé en janvier 2015 et modifié une première fois en mars 2018.

Le PLU a fait l'objet d'un bilan en décembre 2021 actant de la nécessité de prévoir la présente modification n°2.

La modification n° 2 du PLU de Moyvillers a été prescrite par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées le 24 mai 2022.

La procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers vise à :

- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUm,
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU pour l'adapter dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Justifier ces éléments au regard des dispositions du SCOT approuvé et de la protection de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification n° 2 en date du 22 novembre 2022, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU. Le conseil communautaire par sa délibération en date du 07 février 2023 a confirmé que la modification n° 2 du PLU de Moyvillers n'affecte pas de manière significative l'environnement. De ce fait, la procédure ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Une enquête publique conjointe sur les dispositions de la modification n°2 du PLU et le transfert d'office de propriété d'une sente a eu lieu en mairie de Moyvillers du 28 février 2023 au 31 mars 2023. Monsieur Hirsch, commissaire-enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision en date du 09 janvier 2023 sur cette procédure, a émis dans son rapport et ses conclusions en date du 12 avril 2023 un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

Plusieurs observations ont été émises dans le cadre de cette enquête publique et figurent dans le rapport d'enquête publique joint au dossier de modification n° 2 du PLU. Les ajustements suivants au dossier sont apportés :

- le texte de l'OAP du secteur à aménager est complété en précisant que la création de la voirie constituant un 2^{ème} accès à la zone sera à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter du commencement de l'aménagement du secteur.



- les limites entre la zone UA et le secteur 1AUm sont ajustées en inscrivant dans le secteur 1AUm (au lieu de la zone UA), les parcelles cadastrées AB n°82, n°83, n°85 en totalité et n°90 en partie, dans un souci de cohérence dans la mise en œuvre de l'opération envisagée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n° 2 du PLU de la commune de Moyvillers.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU de Moyvillers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Moyvillers, adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2015 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu le bilan du PLU de Moyvillers validé par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, actant de la nécessité de modifier le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 22 novembre 2022 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moyvillers en date du 11 mai 2023 validant les dispositions de la modification n°2 du PLU de Moyvillers ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant les deux ajustements apportés au dossier de modification n° 2 du PLU de Moyvillers, à savoir :

- le texte de l'OAP du secteur à aménager est complété en précisant que la création de la voirie constituant un 2^{ème} accès à la zone sera à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter du commencement de l'aménagement du secteur.

- les limites entre la zone UA et le secteur 1AUm sont ajustées en inscrivant dans le secteur 1AUm (au lieu de la zone UA), les parcelles cadastrées AB n°82, n°83, n°85 en totalité et n°90 en partie, dans un souci de cohérence dans la mise en œuvre de l'opération envisagée.

Considérant que le dossier de modification n° 2 du PLU de Moyvillers, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 2 du PLU et étant rappelé que le dossier de modification n° 2 du PLU prêt à être approuvé a été



mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la modification n° 2 du PLU de Moyvillers tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification n° 2 du PLU de Moyvillers sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Moyvillers, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Approbation du prix de vente de la parcelle AE82 située dans la ZAE de la Briqueterie de la commune de Rémy.

La CCPE possède un terrain (AE 82) d'une superficie de 9 629 m² sur la zone d'activités de Rémy.

Suite à une visite de site, la société FLAIR souhaiterait acquérir la parcelle afin de réaliser des assemblages d'essences de parfum dans le cadre du développement de leur société de création de parfums.

La CCPE a réalisé en 2022 le prolongement de la rue et la création du nouvel accès permettant la viabilisation de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle. La valeur vénale de l'opération représenterait 232 925 € HT soit 24,19 € HT/m².

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant que ce dernier lot à bâtir de la ZAE La Briqueterie à Rémy profite d'une bonne situation géographique ;

Considérant que la CCPE a engagé des travaux d'extension de la voirie et la création de l'accès à cet ilot ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



APPROUVE le principe de la vente de gré à gré de la parcelle sise ZAE de Rémy, cadastrée AE 82, pour une superficie de 9 629 m²,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession de cette parcelle au prix de 24,19 € HT/m².

Accompagnement au développement économique des entreprises – aides directes aux entreprises

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

Pour information, cette convention de partenariat a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Pour mémoire, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 € HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.

Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Madame Stéphanie ZANCANARO a créé la microcrèche "Eveil & Moi" au 284 rue de l'Eglise à Grandfresnoy.

L'établissement a ouvert au 1^{er} trimestre 2023 et emploie 4 professionnelles de la petite enfance dont Mme ZANCANARO.

Une microcrèche peut accueillir jusqu'à 12 enfants, âgés de 10 semaines à 6 ans, simultanément. Par rapport aux inscriptions en cours et à venir, l'établissement sera quasiment au complet en septembre 2023.

Les factures pour le matériel, l'équipement et les travaux spécifiques à l'activité ont été transmises à la CCPE pour un montant de 28 558,43 € HT.

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 2 856 € :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Matériel et mobilier	28 558 €	Aide CCPE (10%)	2 856€
Autres dépenses	75 000 € env.	Autofinancement et prêts	75 000 € env

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;



Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Vu la délibération n°2022.01821 du 8 décembre 2022 prolongeant les conventions de partenariat entre le conseil Régional et les EPCI jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant la demande de Madame Stéphanie ZANCANARO qui sollicite une subvention aide à la création-reprise ;

Considérant les factures transmises par Madame ZANCANARO ;

Le Conseil communautaire, après délibération, , à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 856 € à la société Eveil & Moi,

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du prix de vente du foncier nécessaire à la réalisation d'une station GNV sur la ZAC Paris Oise de Longueil Sainte Marie par la société Oise Energies Renouvelables

Dans le cadre du transfert de compétences, l'ensemble des voiries et délaissés d'espaces verts de la ZAC PARIS OISE va être rétrocédé à la CCPE pour un euro symbolique.

Un délaissé actuellement en espaces verts le long de l'avenue de Paris intéresse la société Oise Energies Renouvelables (Créée par le Syndicat des énergies zone Est de l'Oise (SEZEO) et la SICAE Oise) afin d'implanter une station-service de distribution de BIO-GNC et de GNC (Gaz Naturel Comprimé) sur une emprise de 3 045 m² de la parcelle ZR 201 d'une contenance totale de 7 460 m²

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette emprise. La valeur vénale de l'opération représenterait 36 540 € HT soit 12 € HT/m².



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant que ce délaissé peut accueillir ce type d'activités ;

Considérant que la ZAC Paris Oise et notamment son flux de Poids Lourds représentent un marché potentiel sur la distribution de Gaz pour les Poids Lourds ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle ZR 201 à Longueil Sainte Marie, pour une superficie de 3 045 m²,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à réaliser une division parcellaire pour la cession de l'emprise du projet,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession de cette emprise au prix de 12 € HT/m².

Dissolution et reprise de l'actif et du passif du Syndicat des Eaux de l'Hardière

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes depuis le 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022, le syndicat mixte des eaux de l'Hardière a été dissous.

Lors de son conseil du 27 février 2023, le Syndicat des Eaux de l'Hardière a validé les conditions de sa liquidation au 1^{er} janvier 2023. Les conditions et les modalités de la liquidation ont fait l'objet de négociations entre les membres du Syndicat et les Communautés de Communes, avec l'appui de la DGFIP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de la CCPE d'approuver la dissolution ainsi que la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Plateau Picard comme prévu en annexe à la présente délibération.

	SIAEP de l'Hardière	CCC	CCPP	CCPE
Exc Invnt	64 277,42 €	53 504,52 €	10 772,90 €	- €
Exc Fct	60 875,75 €	20 291,92 €	20 291,92 €	20 291,92 €
Total	125 153,17 €	73 796,44 €	31 064,82 €	20 291,92 €



Projet de délibération

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant dissolution du Syndicat mixte des eaux de l'Hardière, au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière approuvant la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de la liquidation et de la répartition ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées exerce la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2021 et qu'elle se substitue à la commune d'Épineuse au sein du syndicat mixte des eaux de l'Hardière ;

Considérant la nécessité de dissoudre comptablement le syndicat mixte des eaux de l'Hardière ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Plateau Picard, comme prévu en annexe à la présente délibération.

Approbation et autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable – Intégration de la commune d'Épineuse

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CCPE est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres. Suite à la dissolution du SIAEP de l'Hardière au 1^{er} janvier 2023, la CCPE assure la gestion du service d'eau potable sur la commune d'Épineuse. Une convention de vente d'eau avec la Communauté de Communes du Clermontois est en cours de rédaction.

Sur le territoire de cette commune, la gestion du service public d'eau potable est déléguée à la société SUEZ par un contrat de concession du service public d'eau potable entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018 est dont l'échéance est fixée au 30 juin 2023.

Le scénario retenu pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCPE impliquant une harmonisation du mode de gestion et afin d'assurer la continuité du service public sur cette commune à partir du 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire de modifier le périmètre d'affermage, notamment l'article 3.1 « Délimitation du périmètre de l'affermage » en établissant l'avenant n° 1 auprès de la société SAUR, délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable depuis le 31 août 2022.



Par conséquent, la CCPE propose d'établir l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable souscrit auprès de la SAUR pour la commune d'Épineuse à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à l'échéance de celui-ci soit jusqu'au 30 août 2030.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable incluant la commune d'Épineuse, et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1.

Projet de délibération

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable en vigueur ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune d'Épineuse annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, de modifier le contrat de délégation du service public d'eau potable de la communauté de commune de la Plaine d'Estrées, d'une durée de sept ans (7) pour en modifier le périmètre, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Approbation et autorisation de signature des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Moyvillers, Estrées-Saint-Denis et Chevrières / Grandfresnoy

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est l'autorité compétente en matière d'assainissement en lieu et place de ses communes membres dont notamment les communes de Moyvillers, d'Estrées-Saint-Denis et de Chevrières / Grandfresnoy.



À cet effet, dans le but d'harmoniser les dates d'échéance des différents contrats de la Collectivité en cours sur le service d'assainissement, il y a lieu d'octroyer un délai supplémentaire aux contrats afin de permettre à la Collectivité de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres et de procéder à la désignation d'un nouvel exploitant sur l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de prolonger les durées des contrats d'affermage avec les délégataires jusqu'au 30 juin 2024.

Considérant que le scénario retenu pour l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la CCPE impliquant une harmonisation du mode de gestion, nécessite de fixer une échéance commune à plusieurs contrats en vigueur afin de permettre le regroupement de différentes communes dans un contrat unique, la CCPE souhaite prolonger les contrats de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Moyvillers, d'Estrées-Saint-Denis et de Chevrières / Grandfresnoy jusqu'au 30 juin 2024.

Caractéristiques principales des contrats à prolonger

Le tableau ci-après, rappelle les principales caractéristiques des contrats à prolonger par commune et délégataire :

<p>Commune de Moyvillers Avenant n° 1 SAUR</p>	<p><u>Incidence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du contrat de six mois, jusqu'au 30 juin 2024 ; - Retrait du contrat initial des eaux pluviales ; <ul style="list-style-type: none"> o Modification de l'article 6.2.1 « canalisations et branchements » ; o Modification de l'article 6.3 « regards de visite et autres ouvrages de réseau » ; o Suppression du paragraphe relatif à la rémunération du délégataire au titre de l'entretien du réseau pluvial à l'article 8.4.
<p>Commune d'Estrées Saint Denis Avenant n° 4 SEAO</p>	<p><u>Incidence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du contrat de quatre mois, jusqu'au 30 juin 2024 ;
<p>Communes de Chevrières / Grandfresnoy Avenant n° 6 SAUR</p>	<p><u>Incidence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du contrat de six mois, jusqu'au 30 juin 2024 ; - Retrait du contrat initial des eaux pluviales ; <ul style="list-style-type: none"> o Modification de l'article 6 « stations de relèvement et déversoirs d'orage ». - Suppression de la dotation du compte de renouvellement électromécanique (article 3) sur la durée de la prolongation du contrat ; <ul style="list-style-type: none"> o Modification de l'article 4 « tarif de base de la part du délégataire » ; o Modification de l'article 5 « évolution de la rémunération du délégataire » ;

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les avenants aux contrats de délégation du service public d'assainissement portant prolongation jusqu'au 30 juin 2024, et d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants.



Projet de délibération

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moyvillers en vigueur ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moyvillers annexé à la présente délibération ;

Vu les caractéristiques mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, de prolonger la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moyvillers, d'une durée de six mois (6) pour porter son échéance au 30 juin 2024, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moyvillers, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moyvillers avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Projet de délibération

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Estrées Saint Denis en vigueur ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Estrées Saint Denis annexé à la présente délibération ;

Vu les caractéristiques mentionnées dans le tableau ci-dessus ;



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, de prolonger la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Estrées Saint Denis, d'une durée de quatre mois (4) pour porter son échéance au 30 juin 2024, retranscrit dans le projet d'avenant n°4 en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Estrées Saint Denis, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Estrées Saint Denis avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.) et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Projet de délibération

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Chevrières / Grandfresnoy en vigueur ;

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Chevrières / Grandfresnoy annexé à la présente délibération ;

Vu les caractéristiques mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, de prolonger la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Chevrières / Grandfresnoy, d'une durée de six mois (6) pour porter son échéance au 30 juin 2024, retranscrit dans le projet d'avenant n°6 en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de chevrières / Grandfresnoy, annexé à la présente délibération ;



AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Chevrières / Grandfresnoy avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, et dans un contexte où la bonne gestion des eaux pluviales devient nécessaire (sécheresse, inondations liées aux orages) et afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie sur le territoire de l'EPCI pour l'année 2023.

Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour un usage extérieur (arrosage des jardins, potagers, fleurs, nettoyage du mobilier de jardin, terrasse, voiture, ...) et inciter les habitants à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements face au changement climatique.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie. Cette aide prend la forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % des frais engagés pour l'acquisition, l'installation d'un récupérateur et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, etc.), plafonnée à 100 € par foyer. Il est prévu d'aider financièrement 200 foyers pour l'année 2023. Cette opération pourra être reconduite.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Limitée à une fois par foyer ;
- Réservée aux particuliers, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Volume minimum du récupérateur d'eau de pluie de 300 litres.

Chaque demande devra être déposée avant le 30 novembre 2023, selon les dispositions du règlement. La participation sera versée :

- à réception du dossier complet par la délivrance d'un arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- par virement bancaire émanant de la trésorerie municipale de Compiègne après émission d'un mandat par le service eau potable.

Mme DECAMP interroge sur le fait de prendre l'enveloppe sur le budget eau potable, alors que l'eau récupérée ne peut être utilisée à des fins de consommation.

M. BARTHELEMY répond qu'il s'agit d'un volume d'eau potable qui ne sera pas consommé.

M. BLOIS demande la proportion que représente ces 200 foyers, sur l'ensemble du nombre de foyers sur la CCPE.



M. MONFAUCON répond qu'il y a 8.000 foyers, mais qu'il s'agit d'une première étape qui pourra être renouvelée ensuite.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 641 qui prévoit que « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds » ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la situation hydrographique actuelle et la nécessité d'économiser la ressource en eau ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la création d'une participation financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'un volume minimum de 300 litres à hauteur de 50 % des frais engagés pour l'acquisition, l'installation d'un récupérateur et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, etc.), plafonnée à 100 € par foyer.

DECIDE d'adopter le montant de l'aide à l'acquisition à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite de 100 € par foyer.

APPROUVE le règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, joint en annexe.

PRECISE que le montant correspondant sera inscrit au Budget annexe Eau Potable (BaEP) compte 6742, chapitre 67.

AUTORISE Mme la Présidente à signer le cas échéant le règlement définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de l'aide et toutes pièces afférentes.

Décision modificative n° 2023-01 – Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au Budget annexe Eau Potable (BaEP) afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver telles que présentées ci-dessous :

- Aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie ;
- Élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).



BaEP
Décision Modificative BP-2023-01

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires	
EXPLOITATION						
DEPENSES						
67 - Charges exceptionnelles						
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie	
011 - Charges à caractère général						
61551	Entretien et réparations biens mobiliers	85 000,00 €	-20 000,00 €	65 000,00 €		
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €		
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
20 - Immobilisations incorporelles						
2031	Frais d'études	205 000,00 €	250 000,00 €	455 000,00 €	SDAEP	
23 - Immobilisations en cours						
2315	Install. Mat. Et outil. Technique	2 395 539,41 €	-250 000,00 €	2 145 539,41 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 600 539,41 €	0,00 €	2 600 539,41 €		

M. GUIBON demande si les habitations qui ne sont pas encore raccordées à l'eau potable sont concernées par le schéma directeur.

M. LEFEVRE répond que l'étude se portera effectivement sur les hameaux qui ne sont aujourd'hui pas raccordés à l'eau potable. Les interconnexions et le maillage seront également les thématiques clés de cette étude.

Projet de délibération

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2023-04-3243 du conseil communautaire du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du Budget annexe Eau Potable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :



SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation			Recettes d'exploitation				
	BP 2023	BP 2023 + DM1		BP 2023	BP 2023+DM1		
011	Charges à caractère général	191 265,00 €	171 265,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	600 000,00 €	600 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 130,00 €	136 130,00 €	74	Subventions d'exploitation	35 231,13 €	35 231,13 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	50,00 €	75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	7 500,00 €
66	Charges financières	76 145,80 €	76 145,80 €	76	Produits financiers	260,00 €	260,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	26 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	24 554,63 €	24 554,63 €	042	Opérations d'ordre entre sections	25 034,00 €	25 034,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	251 025,00 €	251 025,00 €				
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		670 025,13 €	670 025,13 €
				Résultat de l'exercice		-15 145,30 €	-15 145,30 €
023	Virement à la section d'investissement	1 698 462,69 €	1 698 462,69 €	002	Résultat antérieur reporté + SMAEP Grand Fresnoy	1 713 607,89 €	1 713 607,89 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 383 633,12 €	2 383 633,12 €
				Résultat de clôture		0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
	BP 2023	BP 2023 + DM1		BP 2023	BP 2023+DM1		
20	Immobilisations incorporelles	210 000,00 €	460 000,00 €	13	Subventions d'investissement	163 261,30 €	163 261,30 €
21	Immobilisations corporelles	1 065 024,04 €	1 065 024,04 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 731 039,41 €	3 481 039,41 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	132 912,29 €	132 912,29 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	251 025,00 €	251 025,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	25 034,00 €	25 034,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		414 286,30 €	414 286,30 €
				Résultat de l'exercice		-4 749 723,44 €	-4 749 723,44 €
Restes à réaliser				Restes à réaliser		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
				021	Virement de la section d'exploitation	1 698 462,69 €	1 698 462,69 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				001	Résultat antérieur reporté + SMAEP Grand Fresnoy	1 051 260,75 €	1 051 260,75 €
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 164 009,74 €	5 164 009,74 €
				Résultat de clôture		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2023-01 au Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2023 ;

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable.

Questions diverses

- Projet d'embranchement ferroviaire ZAC Paris Oise :

Mme MERCIER informe qu'il y a eu une réunion en Préfecture pour écouter les différents projets de développement ferroviaire. Une étude sur une plateforme multimodale est en cours.

- Présences au sein des commissions :

M. LEFEVRE informe que le tableau de composition a été transmis aux conseillers, et informe qu'il est possible de modifier les participants, et d'ajouter des conseillers municipaux.



M. DESAILLY répond que les commissions se déroulant en journée sont compliquées pour les conseillers qui travaillent.

Il informe qu'il est normalement possible d'octroyer une indemnisation compensatrice pour les conseillers, en relativisant que ce n'est pas une revendication, mais qu'une participation à ces commissions induit une perte de salaire pour le conseiller.

M. MULLER informe qu'il y a des commissions qui sont très fréquentées, mais d'autres qui sont délaissées par les élus et qui peinent à réunir quelques conseillers.